

# LE PROTOCOLE D'URGENCE

## UN OUTIL ESSENTIEL

Dans le cas où une deuxième vague de COVID-19 surviendrait, tous les établissements d'enseignement du Québec doivent disposer d'un protocole d'urgence adapté à leur réalité.

Cet outil vise à assurer efficacement la continuité des apprentissages de tous les élèves et de tous les étudiants en cas de période de fermeture totale ou partielle. Ce guide doit servir à la planification des actions du réseau de l'éducation et de l'enseignement supérieur et permettre un accompagnement adéquat des élèves et des étudiants dans leur cheminement.

Un « aide-mémoire » sera disponible sous peu pour soutenir les établissements dans la rédaction ou la bonification de leur protocole d'urgence

## Six dimensions essentielles y seront abordées :

- la **gestion** (ex. : partage des responsabilités, recueil de données, cellule de crise);
- les **communications** (ex. : plan de communication, processus avec les élèves, les parents et les étudiants);
- les **ressources matérielles et informationnelles** (ex. : besoins en connectivité et en équipement, soutien technique à offrir au personnel, aux élèves, aux étudiants et aux parents dans la transition vers une offre d'activités d'enseignement à distance);
- les **services éducatifs** (ex. : modalités d'apprentissage, suivi et évaluation à distance, soutien pédagogique);
- le **soutien aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) et aux étudiants ayant des besoins particuliers** (ex. : mesures d'appui, programmes scolaires, aide alimentaire);
- le **soutien en santé mentale et au bien-être** (ex. : mesures pour les élèves, les étudiants, les membres du personnel).

Pour chacune de ces dimensions, une liste d'actions viendra guider les directions et leurs équipes dans la rédaction de leur protocole et des étapes à prévoir pour sa mise en œuvre.

À noter que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur s'est également doté d'un plan couvrant les mêmes dimensions dans le but de lancer efficacement d'éventuelles opérations advenant une seconde vague, et ce, pour appuyer les établissements d'enseignement dans la mise en œuvre de leur protocole respectif.